

Règlement du concours

Article 1 : Objectif du concours

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie et participe à l'image de la commune.

Il a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants de Guégon en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leur maison avec jardin et/ou décor sur façade.

La mairie de Guégon organise ce concours. Il est ouvert à tous les résidents, domiciliés dans la commune. Le jury (composé d'élus et de personnes extérieures) est seul juge en dernier ressort de la validité des attributions des prix.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais **l'inscription est obligatoire**. Elle se fera avant le 15 mai 2025, date de clôture des inscriptions.

Les participants au concours utiliseront à cet effet, le bulletin d'inscription ci-joint qui pourra être remis à un personnel de l'accueil de la mairie ou être adressé par courriel à l'adresse vielocale@guegon.fr ou être déposé dans la boîte aux lettres de la mairie. L'inscription n'est valable que pour l'année en cours. Le bulletin d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie et sur le site Internet.

L'avis d'inscription est diffusé sur le panneau lumineux communal. Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie ainsi que sur le site Internet.

Article 3 : Photos

Les participants autorisent le jury à photographier les différentes maisons avec jardin et/ou décor sur façade pour une exploitation éventuelle de ces clichés (presse, bulletin municipal, etc.)

Les photos prises lors de la remise des prix pourront aussi être utilisées.

Article 4 : Catégorie

Pour ce 5ème concours, la catégorie suivante est retenue :

- Maison individuelle avec jardin d'agrément et/ou décor sur façade visible de la rue

Article 5 : Critères de jugement et de notation

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants (chaque critère est évalué sur 10 points pour un total sur 20) :

- La mise en scène (diversité variétale, harmonie des couleurs, originalité et créativité)
- L'entretien (qualité et entretien des parterres ou jardinières)

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu début juin 2025.

Article 7 : Répartition des prix

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Un classement sera établi. Des prix seront remis aux lauréats. La diffusion des résultats sera faite dans le flash infos mensuel, par affichage en mairie et pourra être mise dans la presse locale. Une remise des prix sera organisée.

1er Prix : un bon d'achat de 40 euros
2ème Prix : un bon d'achat de 30 euros
3ème Prix : un bon d'achat de 20 euros

Article 8 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 9 : Modification du présent règlement

Le règlement est valable pour l'année en cours et pourra être modifié par le comité avant chaque édition du concours.

Il s'agit d'un concours convivial permettant de participer à l'embellissement de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

CONCOURS DE FLEURISSEMENT 2025
Bulletin d'inscription
A découper et à retourner avant le 15 mai 2025

Mairie de Guégon – 02 97 22 20 64 – Email : vielocale@quegon.fr

NomPrénom.....

Adresse

Téléphone :E-Mail :

Demande son inscription pour le Concours de fleurissement des Maisons et du Patrimoine de Guégon 2025 :

Déclare accepter le règlement du Concours ainsi que les décisions du jury.

Guégon, le

Signature